

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la COFIN) constituée de son Président, Henri Pisani et de ses membres, Mmes Filomène Garcia, Ariane Morand et MM. Simon Schülé et Philippe Noël, s'est réunie une première fois le lundi 6 novembre 2023 à la maison de commune afin de recevoir le préavis sur le budget 2024 en présence de la Municipalité in corpore, accompagnée de la boursière Madame Anne-Sandra Caccia. Cette première séance a vocation à la remise du préavis du budget et d'autres documents visant à un examen préliminaire très succinct, avec rapides commentaires et explications sur toutes les positions avec écarts variant de plus de CHF 10'000.-- entre budget 2024 vs budget 2023 et comptes 2022.

De sa réunion de suivi du lundi 13 novembre, la COFIN a adressé plus d'une cinquantaine de questions accompagnées d'une demande en précisions relatives à l'évolution de la masse salariale par dicastère, points qui ont été commentés lors d'une deuxième réunion le lundi 20 novembre avec la quasi-totalité de la Municipalité.

Par divers échanges d'écritures complémentaires pour l'obtention de documents complémentaires, la COFIN s'est ensuite réunie les lundi 4 décembre et jeudi 7 décembre afin de statuer et rédiger son rapport.

Nous remercions notre Exécutif ainsi que notre boursière durant nos travaux, pour les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions.

Documentation à disposition

La COFIN a disposé des documents principaux suivants pour établir son rapport :

1. le préavis sur le budget 2024
2. une brochure compilant les comptes par nature qui permet d'avoir une meilleure lecture et synthèse des variations de positions puisque présentant une confrontation entre comptes du budget de l'année passée, budget de l'année courante et derniers comptes clos.
3. deux documents Excel présentant la distribution cumulée par exercice comptable des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques et de l'impôt sur le bénéfice et le capital pour les personnes morales
4. une note explicative indiquant les calculs et extrapolations liés à notre participation au financement de la facture sociale et réforme policière
5. les documents relatifs à notre contribution financière pour les lignes de trafic régional, autrement dit le montant à charge de notre commune visant à combler le déficit y relatif
6. un tableau comparatif pour l'ASIGOS
7. un tableau ventilé de la masse salariale par dicastère

Contexte général

Nous reprenons le commentaire de la conclusion du préavis en vos mains, nous citons :

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

"Le budget, qui vous est présenté, a été élaboré avec le nouveau modèle comptable harmonisé de 2ème génération MCH2. En effet, la commune de Romanel fait partie de la trentaine de collectivités publiques dites "pilotes". La comparaison avec l'ancien plan comptable MCH1 n'est pas toujours possible.

*Le budget 2024 prévoit un excédent de charges de CHF 342'000.-- et une marge d'autofinancement de CHF 442'500.--. Celui-ci a été établi sur la base d'un coefficient communal à 70.5 %. La **détérioration** par rapport au budget 2023 est **principalement due à l'augmentation de charges en rapport avec le personnel**, à notre participation à l'ASIGOS pour le degré primaire, à la cohésion sociale et aux frais de transports régionaux.*

A nouveau et en tenant compte des charges complémentaires sur lesquelles nous n'avons aucune emprise, le résultat présenté ne permet pas de couvrir l'entier des amortissements obligatoires. Les importantes dépenses d'investissement vont entraîner des amortissements supplémentaires s'alourdissant au cours des exercices comptables futurs. Il est impératif de définir les priorités de nos futurs investissements".

Pour rappel, la COFIN, notamment lors de l'examen du budget 2023, mais pas uniquement, soulignait l'importance de divers critères de gouvernance à remettre en perspective, d'un examen qualitatif et quantitatif de nos personnels, à arbitrer et éclairer, pour conserver en agilité (par exemple par l'usage de CDD ou d'augmentations de taux d'occupation de personnels existants ou d'externalisation de services dans un premier temps) ainsi qu'en acuité dans le cahier des charges. Autrement dit, une pesée de tous ces éléments en fonction de l'effort financier consenti au regard du "retour sur investissements" attendu.

Pour le budget 2023, la COFIN avait proposé des amendements qui n'ont pas été suivis, souverainement, c'est le "choix d'autres choix" que le Conseil communal a fait en décembre 2022, autres choix concrétisés dans la présentation de ce budget 2024, on peut assurer qu'ils seront consacrés lors de l'adoption des comptes 2023.

Analyse du budget, pages jaunes, 1 à 13

Pages 5 à 7 examen des charges

30 Charges de personnel

Le préavis le souligne, les charges augmentent de 30.11 % par rapport aux comptes 2022, soit de CHF 3'892.878.40 à CHF 5'065'000.--, autrement dit un écart de CHF 1'172'121.60, pour un total de personnel de 39.76 en 2023 (36.33 en 2022, 32.70 en 2021 et 32.50 en 2020).

Cet écart se justifie(ra)it par l'indexation des salaires à l'indice du coût de la vie à hauteur de 2.2 %, par les augmentations annuelles qui seront attribuées, selon l'échelle des salaires. Par rapport au budget 2023, on constate une hausse des traitements des services de Conciergerie, de la Police administrative, de l'UAPE, de l'APEMS, de la Garderie, de la Communication, des Travaux et du Bureau Technique.

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

Par ailleurs, les différents éléments complémentaires de réponses qui nous ont été communiqués à ce propos sont les suivants, nous citons :

*"L'augmentation de 20% du service RH se justifie par l'augmentation du nombre de collaborateurs (qui est demandée). Actuellement, nous sommes 39 collaborateurs + 7 apprentis/stagiaires, soit un total de 46. Au budget 2024, par rapport à l'augmentation des postes prévus, on peut estimer que cela correspond à **une dizaine de collaborateurs supplémentaires**, ce qui porte le total à 56. A cela s'ajoute **une dizaine de personnes auxiliaires "régulières"**.*

Dans la branche, nous comptons 1% d'activité RH par collaborateur et non EPT. En effet, que le collaborateur travaille à plein temps ou à temps partiel, le travail est le même, voire plus conséquent.

Il n'y a pas de description de fonction spécifique liée à ce 20% (RH supplémentaire). C'est une augmentation de la responsable RH et une part de secrétariat effectué par le greffe, notamment pour les tâches suivantes :

- *recrutement : toujours plus d'engagements (préparation, entretiens, debriefing, etc.)*
- *intégration des nouveaux collaborateurs*
- *entretiens à la demande des collaborateurs (s'ouvre davantage)*
- *entretiens de recadrement (au préalable entretien avec la responsable, voire avec la Municipalité, avec le collaborateur, puis retour)*
- *séances pour projets transverses : archives, nouveau site WEB, séance des chefs de service tous les mardis matins*
- *vu le manque de temps, pas la possibilité de faire des procédures, de mettre en place des projets, de faire des tableaux de bord, etc.*
- *en 2024, projet de mettre en place un logiciel RH, permettant de scanner les dossiers des collaborateurs et configuration des horaires de travail (différents types d'horaires en fonction des services, pauses, piquets, etc.).*

De surcroît, s'agissant d'un budget, le salaire du poste de médiaticien (rapport municipal no 44 / 2023 "Réponse au postulat de M. Nathan Vannay et consorts – Amélioration de la communication au sein de notre commune") a été estimé, afin d'ouvrir les postulations à une fourchette de candidats, partant de la sortie d'apprentissage à quelques années de pratique (amplitude salariale).

A ce stade, la COFIN propose de revisiter ce chapitre par deux amendements, un général et l'autre développé lors de l'examen des pages blanches.

Amendement (général) no 1

Au regard de l'indexation de 1.7 % consentie par le Canton, la COFIN vous propose de s'aligner sur cette vision et de ramener l'indexation de 2.2 % demandée à celle du Canton, soit une économie devant être déterminée à raison de la modification de la seule partie salariale touchée par dite indexation enregistrée dans les comptes nos 301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation, 303 Travailleurs temporaires 304 allocations, 305 Cotisations patronales page 103 du préavis, pour un montant de CHF 40'000.--.

Sachant que l'indexation prévue de 2.2 %, les annuités et les augmentations spéciales, représentent **cumulativement** un montant de CHF 152'028.--, la COFIN propose de retenir le montant partiel proposé précité, au demeurant en ligne avec celui adopté pour le budget 2023 par le Conseil.

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

31 Charges de biens, services et autres charges d'exploitation

Les explications sous pages jaunes apportent suffisamment de précisions (augmentation de charges de 30.11 % par rapport aux comptes 2022), si bien que la COFIN n'a rien de particulier à rajouter hormis le renvoi au dernier paragraphe de ses commentaires en introduction sous chapitre "contexte général".

33 Amortissement du patrimoine administratif

Ce poste d'amortissements obligatoires résulte d'une nouvelle présentation MCH2 qui sera et pourra être mise en perspective à l'avenir lorsque nos comptes auront été apurés définitivement.

34 Charges financières

Ces charges fluctuent au gré des nouveaux taux d'emprunts et variations d'investissements remboursés ou à reconduire. On voit aussi que le renouvellement se fait à des taux de 3 % qui risquent d'augmenter encore alors qu'en période pas si lointaine de l'ère des "taux négatifs", nous aurions pu envisager de le faire, malgré ceux-ci, à des taux proches dans l'absolu de 1 % bloqués sur 10 ans qui auraient eu toute leur importance maintenant et en devenir.

35 Attribution aux fonds et financement spéciaux

Ce poste d'attributions aux fonds et financement spéciaux résulte d'une nouvelle présentation MCH2 qui sera et pourra être mise en perspective à l'avenir lorsque nos comptes auront été apurés définitivement.

36 Charges de transfert

La COFIN relève que ce poste augmente de 28.98 % (+CHF 1'840'575.84) par rapport aux comptes 2022. Celui-ci est dû à notre participation aux charges d'enseignement primaire. On voit là tout le poids du transfert à l'ASIGOS qui va impacter au cours des prochaines années nos comptes mais dont on peine, en l'état, à bien en dessiner les contours.

Pour rappel, au budget 2023 la COFIN relevait qu'un travail conséquent d'analyse fine y relative était attendu de notre Municipalité car elle attend(ait) d'être tenue au courant très régulièrement des incidences de ce transfert et pas uniquement lors de la clôture des comptes ou lors de la remise du budget. Cela ne s'est pas fait.

A noter que par effet miroir, cette augmentation est "atténuée" par la variation de 26.04 % (+CHF 870'763.39) dans le chapitre no 46, revenus de transfert, mais nous réitérons notre demande de suivi serré et de partage d'information qui se doit d'être anticipé, spontané, détaillé et documenté autant que possible.

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

Pages 10 à 12 examen des revenus

40 Revenus fiscaux

La COFIN a procédé à une analyse plus fine concernant ce poste qu'elle développe et amende, nous y reviendrons lors de l'examen des pages blanches.

A titre indicatif, au 31 octobre 2023, les défalcatons PP et PM s'élèvent à CHF 161'849.-- au regard d'un montant de CHF 96'637.86 aux comptes 2022, soit presque 70 % de plus, position certes arrêtée à la date valeur de fin octobre. Nous parlons néanmoins de presque 2 points du taux de coefficient d'impôts communal.

42 Taxes et redevances

La COFIN relève les variations directement liées à la nature des taxes, en particulier les frais de garde et de repas du service de l'enfance et autres taxes au sac et taxes forfaitaires pour la gestion des déchets.

Là également, la COFIN propose de revisiter ce chapitre par un amendement développé lors de l'examen des pages blanches.

43 Revenus divers

Ce poste est lié à des opérations entièrement conjoncturelles dont on ne peut logiquement pas maîtriser l'évolution. Par ailleurs, il est question ici et en l'occurrence de gains "comptables exceptionnels".

44 Revenus et intérêts

Le préavis mentionne que "par rapport aux comptes 2022, les revenus sont en hausse de 40.19%, intérêts des créances fiscales". A dire vrai, la COFIN ne retrouve pas ces éléments mais observe en revanche une baisse de 1.01 %. En page 4 du préavis, les revenus sont indiqués à CHF 422'000.-- versus CHF 426'310.80 aux comptes 2022, soit une diminution de CHF 4'310.80.

46 Revenus divers

Ce groupe augmente de 28.35% par rapport au budget 2024 et de 26.04% par rapport aux comptes 2022. Il s'agit de la participation de l'ASIGOS, des indemnités de la FAJE liées aux traitements du service de l'enfance et du retour de la péréquation financière.

Une grosse partie de son pendant se retrouve en charges dans le chapitre no 36, charges de transfert et nous vous renvoyons à nos commentaires y relatifs.

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

Page 13 Conclusions

La COFIN constate en particulier et essentiellement que les charges liées à la masse salariale ont évolué de manière significative quant aux engagements voulus dans une vision municipale que le Conseil a majoritairement soutenue en 2023 nonobstant les propositions de les contenir par amendements de la COFIN.

Pour autant, la COFIN réitère son souhait que les étapes proposées se fassent en plusieurs temps, en passant par l'année intermédiaire 2024 qui devrait permettre à tout le monde d'évaluer plus concrètement les besoins exprimés.

Ce sont pour ces raisons que la COFIN propose un certain nombre d'amendements qui seront développés ci-après :

Pages blanches, 15 à 96, la COFIN commente les positions suivantes :

0 Administration générale (p. 16 à 37)

Excédent des charges de CHF 2'165'700.--

02100 Finances

Page 19, 3132.00 Honoraires, conseils externes, etc. pour CHF 15'000.--

[Les honoraires de la fiduciaire figuraient auparavant sous 02200.3132.00.](#)

02200 Greffe

Page 21, 3090.00 Formation et perfectionnement du personnel pour CHF 5'000.--

[Le budget 2022 de CHF 11'800.-- tient compte de la formation pour l'ensemble du personnel.](#)

Amendement no 2

Page 23, 3010.00 à 3055.0, Salaires du personne RH, CHF 78'200 et rubriques rattachées.

LA COFIN vous propose d'amender les montants y relatifs en retranchant les 20 % du poste RH, estimé à CHF 27'900.--, en examinant les possibilités de le considérer en 2025, pour retenir un montant de masse totale salariale de CHF 98'000 versus CHF 125'900.--.

Page 21, 3132.00 Honoraires, conseils externes, etc. pour CHF 40'000.--

[Honoraires d'avocats CHF 15'000.00 et CHF 25'000.00 de prestations pour les archives](#)

Page 21, 3300.02 Amortissements immo. corporelles PA - machines, mobilier et véhicules pour CHF 24'500.-
[Imputation interne des intérêts liés au préavis no 20 2022, mise à jour des archives communales sous régime et libellé MCH2.](#)

02220 Ressources humaines

Page 25, 3091.00 Recrutement personnel pour CHF 5'000.--

[Frais de parution pour la recherche de personnel.](#)

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

02230 Informatique et télécommunications

Page 25, 3090.00 Formation et perfectionnement du personnel pour CHF 10'000.--

La formation continue et cours de 1er secours pour le personnel figuraient précédemment sous fonction 02200 Greffe.

Page 25, 3133.00 Charges d'utilisations informatiques pour CHF 85'400.--

Concerne divers supports annuels et interventions des prestataires informatiques. En 2023, le budget se trouve au compte 3118.00.

02903 Maison de Commune

Page 31, 3110.00 Meuble et appareils de bureau pour CHF 21'100.--

CHF 20'000.00 sont consacrés aux bureaux de l'administration.

02906 Prazqueron

Page 33, 3111.00 Machines, appareils et véhicules pour CHF 4'000.--

Au budget 2023, figurait l'achat de panneaux indicateurs pour la salle polyvalente, d'une nouvelle autolaveuse, de poubelles pour l'esplanade, d'un souffleur, d'une saleuse à main et d'un second container à cendres pour la chaufferie. En 2024, il est prévu l'achat d'habits et de petit matériel divers.

1 Ordre et sécurité publique (p. 38 à 41)

Excédent des charges de CHF 712'500.-

11100 Sécurité publique

Page 39, 4612.00 Dédommagements des communes et pour CHF 11'900.--

Participation de la commune de Sullens, selon convention.

15000 SDIS Mèbre

Page 41, 3132.00 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc. pour CHF 10'000.--

Ce montant concerne les frais de déménagement.

2 Formation (p. 42 à 55)

Excédent des charges de CHF 2'032'000.--

21200 Degré primaire

Page 43, 3602.00 Parts de revenus destinés aux communes et associations intercom. pour CHF 965'400.--

Selon le budget Asigos, une augmentation est attendue du nombre d'élèves. La hausse découle d'une augmentation des amortissements comptables et des charges d'entretien de plusieurs immeubles, d'une baisse des revenus des bâtiments secondaires et d'une hausse des postes d'honoraires.

21200 Réfectoire primaire

Page 45, 3010.00 et 01 Salaire du personnel administratif et d'exploitation - fixes et auxiliaires pour CHF 3'600 et CHF 67'000.--

En 2022, 2 auxiliaires et un stagiaire encadraient les enfants. Dès 2023, il est tenu compte d'une augmentation de la fréquentation => 3 personnes, plus la part de direction et celle du coordinateur pédagogique.

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

21802 UAPE

Page 49, 4260.03 Remboursements de tiers et prestations de services - garde pour CHF 285'000.--

Pour le budget 2024, le calcul est basé sur les comptes 2023 au prorata. Le budget 2023 est sous-estimé.

21930 Camps scolaires primaires

Page 53, 4260.03 Remboursements de tiers et prestations de services - garde pour CHF 6'000.--

Au budget 2023, il n'y avait pas de budget prévu pour les camps. Après discussion avec l'Asigos, il s'avère que les camps restent de compétence communale.

Page 53, 4602.00 Parts aux revenus des communes pour CHF 18'000.--

La fonction 21930 est équilibrée. En effet, la commune paie les camps (3171.00), refacture la participation aux parents (4260.03) et à l'Asigos (4602.00). L'Asigos participe au maximum à hauteur de CHF 640.00 par semaine et par élève.

3 Culture, sport et loisir, église (p. 56 à 67)

Excédent des charges de CHF 928'100.--

A la suite du postulat Vannay et cts au Conseil communal du 23.0.2023, il est prévu la création d'un poste à 50% pour la communication sous compte 33201.3010.00 (page 59) soit un salaire de CH 39'900 et charges sociales. Faute de vouloir l'externaliser, la COFIN pense judicieux et recommande vivement d'envisager la création de celui-ci sous forme d'un CDD, outre les cours qu'entend suivre la Municipalité. Chaque engagement pérennise une charge fixe qui va aller croissant dans le temps.

33201 Communication

Page 59, 3632.00 Honoraires, conseils externes, expertises, spécialistes, etc. pour CHF 15'000.--

Il s'agit des honoraires pour un cabinet de conseils en communication et de la refonte de l'image graphique.

34102 Centre sportif de Malley

Page 61, 3632.00 Subventions accordées aux communes et associations intercom. pour CHF 63'700.--

Cette dépense tient compte de l'augmentation de la population mais quels sont les réels avantages pour notre commune au regard des charges financières qui grèvent nos comptes. Hormis un choix politique, quels en sont les bénéfices concrets que nous en retirons, un questionnement récurrent subsiste ?

4 Santé (p. 68 à 69) excédent des charges de CHF 1'500.--

Aucun commentaire particulier.

5 Prévoyance sociale (p. 70 à 75)

Excédent des charges de CHF 464'100.--

54503 Garderie

Page 73, 3104.00 Matériel didactique pour CHF 25'000.--

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

Achat de divers jeux d'intérieur et d'extérieur.

Page 73, 3110.00 Meubles et appareils de bureau pour CHF 70'000.--

Il est question de d'ameublement divers en lien avec l'extension de la garderie (lits, matelas, tables, chaises, tables à langer, barrières, etc.).

Page 75, 4260.03 Remboursements de tiers et prestations de services - garde pour CHF 448'000.--

Nous parlons des frais de garde facturés aux parents calculés sur 2023 au prorata. Dès août 2024, il est tenu compte de 40 enfants.

Page 75, 4614.00 Indemnités des entreprises publiques pour CHF 224'800.--

Ce sont les subventions de la FAJE (30% des salaires éducatifs)

6 Trafic et télécommunication (p. 76 à 81) Excédent des charges de CHF 1'468'400.--

61500 Routes communales

Page 77, 3141.00 Entretien des routes pour CHF 132'000.--

Réparation et entretien des routes, pontage de fissures, gravillonnage, étude pour dossier chemins agricoles

Amendement no 3

Le mardi 21 novembre dernier, MM. les Municipaux Patrick Oppliger, Blaise Jaunin et Monsieur Yann Gilliéron ont convié la COFIN à une excellentissime présentation relative au plan de gestion des canalisations et des routes.

Cette brillantissime démonstration, intelligente, constructive mais surtout proactive a su emporter l'adhésion de la COFIN sans réserve si bien qu'elle vous propose d'amender le montant demandé de CHF 132'000 du compte no 3141.00 de la page 77, pour le porter à CHF 175'000, soit une augmentation de CHF 43'000.--

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire (p. 82 à 91) Excédent des charges de CHF 708'000.--

72000 Traitement des eaux usées

Page 83, 3143.00 Entretien des routes pour CHF 156'000.--

Contrôle et curage préventif des canalisations, entretien des sacs de routes et des chambres

Amendement no 4

Le mardi 21 novembre dernier, MM. les Municipaux Patrick Oppliger, Blaise Jaunin et Monsieur Yann Gilliéron ont convié la COFIN à une excellentissime présentation relative au plan de gestion des canalisations et des routes.

Cette brillantissime démonstration, intelligente, constructive mais surtout proactive a su emporter l'adhésion de la COFIN sans réserve si bien qu'elle vous propose

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

d'amender le montant demandé de CHF 156'000 du compte no 3143.00 de la page 83, pour le porter à CHF 175'000, soit une augmentation de CHF 19'000.--.

73000 Gestion des déchets urbains

Page 87, 4260.11 Taxes d'utilisation et prestations de services - taxe forfaitaire pour CHF 308'200.--

Cette position tient compte de l'accroissement de la population et de la taxe (de CHF 85.00 à CHF 92.00 par habitant), en rapport avec l'augmentation des charges (plus de tournées et de tonnage).

Amendement no 5

Pour ce compte, la COFIN ne peut suivre la justification pour les raisons qu'elle a évoquées lors du dernier Conseil communal du 14 septembre dernier (confusion technique et comptable) et rappel les considérants du Tribunal fédéral dans son arrêt, nous citons :

La commune de Romanel a réglé le financement des déchets notamment par l'art. 11 de son Règlement communal, dont l'al. 6 à la teneur suivante : "Les taxes sont destinées à couvrir au moins le 70% des charges du chapitre 450 de la comptabilité communale."

Rien au dossier ne permet de comprendre ce que le compte 450 de la comptabilité communale prend en considération. Le règlement communal ne fournit pas plus de précisions.

En effet, l'art. 11 al. 2 du Règlement communal prévoit que la Commune perçoit des taxes pour couvrir les frais de gestion des déchets dont elle a la charge, ce qui couvre, d'après l'art. 4 al. 1 du Règlement communal, non seulement les déchets urbains sur son territoire mais également les déchets de la voirie ainsi que certains déchets spéciaux. Pris à la lettre, le Règlement communal semble ainsi soumettre au financement par la "taxe" non seulement les déchets urbains, mais aussi les déchets de la voirie et certains déchets spéciaux, alors même que l'art. 11 al. 6 du Règlement communal limite la couverture de financement par les taxes à 70%."

On peine à comprendre comment nous pourrions aller à l'encontre d'une décision du Tribunal fédéral si bien qu'en plus de l'inconfort en l'état dans la ventilation exigée des déchets et la présentation dans nos livres, la COFIN propose d'amender le montant du compte no 4260.11 de la page 87 pour ramener le montant de CHF 308'200.-- à CHF 284'750.-- par simple règle de trois (CHF 308'200 / CHF 92 x CHF 85), soit un amendement de CHF 23'450.--.

8 Economie publique (p. 92 à 94)

Excédent des charges de CHF 9'700.--

871000 Electricité

Page 93, 3637.00 subventions accordées aux ménages privés pour CHF 34'500.--

Contrôle et curage préventif des canalisations, entretien des sacs de routes et des chambres

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

Amendement no 6

La COFIN propose de reprendre la vision retenue par le Conseil lors de l'examen du budget 2023 et suggère de porter le montant de CHF 34'500.-- à CHF 80'000.-- soit d'augmenter le montant original de CHF 45'500.-- par amendement.

9 Finance et impôts (p. 95 à 99)

Excédent des revenus de CHF 8'418'000.--

La lecture croisée des comptes MCH1 versus MCH2 vient mettre un peu de confusion qui va se décanter dans les prochaines années, mais déjà lors de l'examen des comptes 2023 en juin prochain. Globalement, on note que nous sommes en ligne avec les années confrontées.

Pour autant, la COFIN souhaite proposer un amendement reposant sur le raisonnement suivant :

Le montant indiqué pour le revenu des impôts sur le revenu nous semble largement sous-estimé. Malgré une augmentation de la population de plus de 200 habitants entre 2022 et 2023, le revenu retenu est inférieur à celui du budget de 2023. Pour rappel, les habitants arrivant au cours de l'année dans une commune vaudoise et enregistrés au 31 décembre paient l'intégralité de leurs impôts dans cette dernière commune sans rétrocession à la commune précédente.

Le nombre d'habitants à Romanel au 31 décembre 2023 est de 4'018, soit 230 de plus qu'au 31 décembre 2022. Cette augmentation relative est à prendre en compte pour l'estimation du budget, la COFIN retient qu'une approximation par règle de trois, même si inexacte et demandant de la prudence, se rapproche de la réalité.

En prenant le montant moyen payé par habitant en 2022 de CHF 1'790.--, année particulièrement défavorable, probablement à cause de la période COVID, ET sans compter l'augmentation de l'imposition liée à l'augmentation de salaire due à l'inflation et autres facteurs, on arrive à une estimation de CHF 7'160'042.--, soit CHF 855'662.- de plus que le montant au budget.

Si on prend le montant moyen payé en 2021 de CHF 1'924.-- par habitant, on arrive même à CHF 1'394'384.-- de différence.

Une des raisons avancées par la Municipalité pour justifier cette prudence extrême était l'état des paiements au 31 juillet 2023, indicateur usuellement observé pour évaluer la situation. Celui-ci bien plus bas que d'autres années à la même date.

La COFIN a obtenu une mise à jour des paiements des impôts au 31 octobre 2023, ce qui rassure sur la situation. A cette même date, il ne manque plus que 4% pour atteindre le montant budgété au niveau de l'impôt sur le revenu, et il reste encore deux mois, celui-ci sera très probablement dépassé.

COFIN 2023 - préavis no 46 / 2023 - budget 2024

Amendement no 7

La COFIN propose donc l'amendement suivant, pour rester prudent tout en laissant un peu de confort au niveau des dépenses et équilibrer le budget annuel :

Une augmentation au chapitre no 91000, Impôts, page 95, du compte no 4000.00, rubrique impôts sur le revenu, personnes physiques de CHF 500'000.-- soit CHF 6'836'600.- au lieu de CHF 6'336'600.--.

Pages bleues, Tableau des investissements (p. 107 à 114)

Aucune demande particulière n'a été adressée à ce niveau.

Fort de ce qui précède, la COFIN, à la majorité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 46 / 2023 adopté en séance du 6 novembre 2023
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver le budget ordinaire 2024 présentant un excédent de revenus de CHF 141'850.-- après amendements nets totaux de CHF 483'850.--.

Le Président-rapporteur :

Romanel, le 7 décembre 2023



Henri PISANI

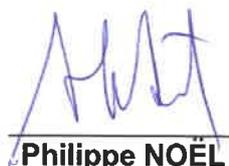
Les autres membres :



Filomène GARCIA



Simon SCHÜLE



Philippe NOËL



Ariane MORAND

	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	
3												
4												
5		COFIN 2023 budget 2024 amendements proposés								Charges	Revenus	
6												
7												
8		Totaux								18'718'300.00	18'376'300.00	
9									0.00	342'000.00		
10												
11		Totaux originaux								18'718'300.00	18'718'300.00	
12												
13												
14		Totaux								18'718'300.00	18'376'300.00	
15												
16		Amendements								107'500.00	591'350.00	
17		Excédent des revenus sur les charges								141'850.00	0.00	
18									18'967'650.00	18'967'650.00		
19							Variations					
20		Excédent des charges sur revenus								-342'000.00		
21												
22								Produits	Charges			
23												
24		Amendement	1	IPC ramené à 1.7 %				40'000.00	40'000.00	0.00		
25		Amendement	2	Suppression RH				27'900.00	27'900.00	0.00		
26		Amendement	3	Augmentation routes				-43'000.00	0.00	43'000.00		
27		amendement	4	Augmentation canalisations				-19'000.00	0.00	19'000.00		
28		Amendement	5	Réduction / corrections taxes déchets				23'450.00	23'450.00	0.00		
29		Amendement	6	Augmentaion photovoltaïques				-45'500.00	0.00	45'500.00		
30		Amendement	7	Augmentation impôts PP				500'000.00	500'000.00	0.00		
31												
32								483'850.00	591'350.00	-107'500.00		
33												
34		Excédent des revenus sur les charges								141'850.00		
35												